



## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2025

19h00 en Mairie  
Salle du Conseil Municipal

### *ORDRE DU JOUR*

#### CONSEIL MUNICIPAL

2025-001      Subvention Solidarité avec la population de Mayotte

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 10 janvier 2025

À : dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 3 janvier 2025

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN, Mme COHEN-SKALLI – Conseillers Municipaux Délégués. MM. GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- M. ROY par M. BRUCH  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND  
- M. BONNEAU (excusé)

- M. FOURNIER  
- Mme SILBERMAN (excusée)

### **2025-001 – Subvention Solidarité avec la population de Mayotte**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

**CONSIDÉRANT** le passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte le 14 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** les drames humains et les dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendré,

**CONSIDÉRANT** les appels à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus émanant de différentes institutions,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de contribuer à soutenir le département de Mayotte dans la mesure de ses capacités pour la reconstruction et l'aide sociale notamment,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'attribuer** une subvention d'un montant de 10 000 €.

**2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et au Conseil départemental de Mayotte.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20250110-DELCM100125001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025  
Publication : 17/01/2025

Le Maire, Rolin CRANOLY

